

Ville de
La Rochette



ARRÊTÉ N° 2022-ADM-100 du 7 septembre 2022
Domaine n°6 : Libertés Publiques et pouvoir de police

**Portant autorisation temporaire d'occupation du
domaine public sur l'avenue du Général Leclerc (RD
606) - 77000 La Rochette**

Le Maire de la Commune de La Rochette,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande des pétitionnaires,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Le pétitionnaire,

Le comité des fêtes de La Rochette
Représenté par Monsieur Raoul Remise
32 rue Roches
77240 Vert-Saint-Denis

est autorisé à occuper le domaine public à l'adresse suivante :

Avenue du Général Leclerc (RD 606)
Carrefour avec la route de Dammarie-les-Lys
Sur la clôture de la parcelle boisée communale (AH 26)
77000 La Rochette

Pour

**L'emplacement d'une bâche pour promouvoir le vide grenier organisé par le comité des fêtes
de La Rochette**

Du jeudi 15 septembre au lundi 3 octobre 2022

Article 2 – La bâche devra être solidement maintenue à l'aide de liens de serrage sur les barreaux de la clôture. Une vérification des attaches devra être effectuée régulièrement.

Article 3 - Les lieux occupés devront être tenus et rendus propres, sans dégradations. Les sols et la clôture devront être protégés par tous moyens utiles. En cas de non-respect de la présente disposition, la remise en état des sols et de la clôture devra être réalisée sous un délai maximal de quinze jours.

Article 4 – Le pétitionnaire s’engage à promouvoir uniquement l’événement cité dans l’article 1^{er}. La bâche devra être maintenue propre durant toute la durée de sa mise en place. Elle devra respecter les différents articles du code de la route relatif à la publicité (art L 130-4, R130-5 et R418-1 à R 418-9).

Article 5 – Le pétitionnaire sera responsable de tout incident ou dommage qui pourrait survenir au domaine public ainsi qu’à des tiers du fait des manutentions des matériels mis à disposition ou de toute autre raison relative aux travaux.

Article 6 - Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le commissaire de police de la circonscription de Melun,
Monsieur le président de la communauté d’agglomération Melun-Val-de-Seine,
Service départemental d’incendie et de secours de Seine-et-Marne,
Monsieur le responsable du centre routier de la direction des routes – agence routière départementale de Melun,
Monsieur le président du comité des fêtes de La Rochette,
Monsieur le directeur général des services de la Mairie,
Police municipale de La Rochette.

Fait à La Rochette, le 7 septembre 2022



Le Maire

Pierre Yvroud

La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d’un recours gracieux auprès de la ville de La Rochette, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l’article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l’étranger disposent d’un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.